

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologna, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

**Présents :** M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon et MM. ANSART Alexandre, LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.

**Excusé(s) :**

M.JOURDE Jean-Marie

**Secrétaire de séance :**

M. LAMONTRE Jean-François.

**Approbation du procès-verbal de la session du 30/10/2024.**

Approbation reportée au prochain Conseil municipal pour cause de diffusion incomplète aux membres du Conseil.

1) **Modification de l'affectation comptable des loyers perçus de la SARL Auberge du Commerce.**

Cette délibération porte sur une modification de l'affectation desdits loyers suite à la suppression du budget annexe fondu dans le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au motif d'une rectification sur des opérations antérieures erronées,

Monsieur le Maire informe que pour éviter toute ambiguïté sur une restitution possible des versements initiaux des loyers d'exploitation versées par la SARL Auberge Le Commerce, la trésorerie propose de sortir définitivement du budget principal les sommes du compte 167 « dettes envers locataires-acquéreurs », figurant au 31/12/2023 pour la somme de 84 203.54 € HT, pour les intégrer au compte 1068

C'est une opération d'ordre budgétaire (pas d'émission de mandat, ni de titre).

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise ces mouvements budgétaires.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

2) Régularisation d'ordre non budgétaire des écritures d'amortissements et de reprises de subvention constituée à tort au budget annexe Hôtel-restaurant Le Commerce.

Cette délibération porte sur une régularisation des écritures d'amortissements et de reprises de subvention constituée à tort au budget annexe ci-dessus indiqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire informe que les écritures d'amortissements et de reprises de subventions constatés à tort sur le budget annexe « Hôtel-Restaurant Le Commerce » et intégrées aujourd'hui dans le budget principal doivent être régularisées par une opération d'ordre non budgétaire, par le biais du compte 1068.

Reprise sur amortissements :

Débit

2812 - « divers » 104 €

28138 - « divers » 9 822 €

28181 - « divers » 62 833 €

28184 - « divers » 3 028 €

28188 - « divers » 6 228 €

Crédit

1068 : 82 015 €

Reprise sur subventions :

Crédit

18 000 € 13913 90008735150011

20 886 € 13918 90006959530011

20 000 € 13911 90008735200011

1 714 € 13912 9000 8735210011

Débit

1068 : 60 600 €

Unanime, le Conseil municipal autorise la régularisation des écritures ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

3) Modification de la décision budgétaire modificative N° 1 suite à une erreur matérielle.

Cette délibération concerne une erreur d'imputation en section d'investissement et de la rectifier par émission d'un titre au compte 21531 et d'un mandat au compte 2151.

Monsieur le Maire informe que nous avons une anomalie comptable en section d'investissement suite à la pose d'un caniveau pour 3 402,34 euros, imputé au compte 21531 au lieu du compte 2151 en date du 23/08/2022.

Pour ajuster la comptabilité, il convient d'effectuer un titre au compte 21531 pour 3 402,34 euros et un mandat au compte 2151.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Modifie la délibération précédente (24-06-24 du 14 juin 2024) pour erreur matérielle.  
Vu le budget principal 2024 de la Collectivité ;  
Il a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 16 – Compte 1676 : - 3 402,34 €

Et de créditer le compte 21531 du budget principal 2024, à savoir :

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 21 – Compte 21531 : + 3 402,34 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise ces mouvements budgétaires.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

4) Modification marché subséquent pour la fourniture de gaz et électricité suite à une erreur.

Cette délibération concerne une erreur de date à rectifier pour la remise des offres du marché ci-dessus indiqué.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le marché gaz et électricité doit être renouvelé pour 2025/2028.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 01/08/2024 pour une remise des offres le 03/09/2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique. Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18/09/2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché au prestataire suivant :  
TOTAL ENERGIES pour les lots 1 et 2.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

5) Rétrocession à la commune des recettes réalisées par l'Association des Chats de Bologne à l'occasion du passage du Tour de France.

Monsieur le maire informe le conseil que Mme FLAMERION Margaret, présidente de l'association des chats de Bologne, versera à la commune par virement bancaire la somme de 16 405.53€ conformément à la convention signée à l'occasion du passage du Tour de France le 06/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la convention du 24/06/2024 passée entre la commune et l'association Les Chats de Bologne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la somme de 16405,53 €

- La somme sera affectée en recettes exceptionnelles de fonctionnement au budget principal

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

6) Subvention exceptionnelle de participation à l'action « Mets tes baskets avec ELA » de l'Association Ecole Victor Hugo de Bologne.

M. le maire demande aux conseillers de voter une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet Eco-Ecole de l'école primaire de Bologne qui participe à l'action ci-dessus indiquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par mail, Madame LAPRE, directrice de l'école élémentaire de Bologne, informe la commune de sa participation à l'action « Mets tes baskets avec ELA », dans le cadre de leur projet Eco-Ecole avec les élèves, sur le thème de la solidarité.

Considérant l'après-midi sportif au stade Jean Stiak à Bologne, le vendredi 18 octobre afin de faire courir les élèves pour lever des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Ecole Victor Hugo de Bologne
- Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

7) Rétrocession d'une concession au columbarium de 15 ans à la commune.

M. le maire fait part au conseil d'une demande de rétrocession d'une case du columbarium de Bologne suite au déplacement de l'urne qu'elle contenait dans une concession de cave-urne du cimetière de Bologne.

Considérant la demande de rétrocession présentée par un administré de la commune par courrier du 27 septembre 2024, concernant la concession au columbarium de Bologne de sa femme décédée le 10/02/2022 dont l'urne a été exhumé et inhumé dans une concession cave-urne au cimetière de Bologne le 31/10/2024. Les caractéristiques sont :

Acte : Rang C case n° 1 en date du 11 février 2022

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 500 euros

Le Maire expose au conseil municipal que celle-ci se trouvant vide de corps, cet administré demande le remboursement de la somme de 433.34 euros.

Il est décidé par le Conseil Municipal unanime :

- D'adopter la proposition du Maire.
- D'autoriser le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - La concession funéraire située au columbarium rang C case n°1 à Bologne est rétrocédée à la commune au prix de 433.34€.
  - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6588 du budget de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

8) Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG52.

M. le maire propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et de définir le niveau de sa participation financière mensuelle par agent adhérent au contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI en date du 17/10/2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

La garantie « Perte de retraite »

La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à raison de 14 voix « pour », 1 voix « contre » (RAMAGET Gilles) :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Vote du conseil, 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Gilles RAMAGET).

9) Transfert à la commune de la parcelle 309ZP51 appartenant à l'Etat.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour pour cause de manque d'information sur la situation cadastrale de ladite parcelle et de sa surface réelle. Elle sera examinée lors d'un prochain Conseil municipal.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Obtention des subventions concernant le futur terrain de football synthétique : la subvention accordée par le Conseil Départemental sera de 25%, ce qui permettra d'atteindre le maximum de 80% autorisé. Toutefois la Fédération Française de Football accordera en sus une subvention à hauteur de 2,31% du montant du marché. M. le maire remercie ses adjoints et agents administratifs pour l'excellent travail effectué au cours de ces 18 mois menant à l'obtention de ces subventions. L'annonce officielle concernant les subventions accordées sera faite demain en présence de M. Nicolas LACROIX, Président du Conseil Département et des autres parties prenantes.
- Congrès des maires de France : M. le maire a participé à ce congrès et visité les stands des sociétés prestataires de services auprès des marchés publics. Il en ressort que pour d'autres projets structurants tels que des terrains de tennis couverts ou un gymnase, les technologies de construction innovantes pourraient permettre d'abaisser les coûts de réalisation de façon extrêmement appréciable, passant de 1500 – 2500 €/m<sup>2</sup> à 300 – 900 €/m<sup>2</sup>. Une étude de faisabilité sera réalisée courant 2025. Au vu des restrictions d'abondement des subventions auprès des financeurs habituels, il sera nécessaire de se tourner vers des fonds de financements européens tels que Leader et Feder mais avec des temps de démarche plus long – de 2 à 3 ans.
- Projet Hamaris : une rencontre a été organisée avec M. LEGROS, Directeur Patrimoine, de cet organisme, au cours de laquelle il a dévoilé leur intention de créer 9 logements qui seraient répartis sur 4 parcelles du lotissement La Champagne. Le prix de vente des terrains serait de 30 € le m<sup>2</sup> ceci est rendu possible car il s'agit d'un bailleur social. La construction des logements est relativement novatrice car ils seraient réalisés dans des conteneurs aménagés en habitation. Les loyers seraient de l'ordre de 500 € par mois. Cette augmentation de population serait non seulement bénéfique à la commune car les enfants des familles viendraient renforcer les effectifs des écoles mais aussi servirait de vitrine à

Hamaris car situé sur l'axe nord-sud du département à proximité de Chaumont et dans un centre-bourg avec cabinet médical, supermarché, équipements sportifs variés. La commune a aussi été approchée par un particulier qui aimerait acheter un terrain pour créer une micro-crèche.

- Auberge le Commerce : un certain nombre de repreneurs se sont manifestés. A ce jour, 10 visites ont été effectuées et 2 dossiers ont été reçus conduisant à une étude des projets soumis. M. le maire indique qu'un choix sera fait avant la fin de l'année pour que les repreneurs puissent anticiper leur ouverture de l'Auberge courant premier semestre 2025.
- Dégradations du parcours de pêche famille de Roôcourt-la-Côte : la gendarmerie a informé la commune que les dégradations ont été commises par 3 personnes et que 2 d'entre elles ont été identifiées. Deux plaintes avaient été préalablement déposées, l'une par la commune et l'autre par la Fédération de Pêche.
- Le point sur les travaux en cours : la rue de la Place de la Mairie a reçu un revêtement bicouche. Le carrelage a été posé dans la salle des mariages, les travaux de peinture et la pose du rideau séparateur vont suivre. Après la pose des baies vitrées à la salle des fêtes, les travaux de peinture débiteront le 02 Décembre. Le bardage sur le PHM est en cours de réalisation. La kitchenette de la salle de Roôcourt-la-Côte est en cours d'achèvement. Le terrain stabilisé sera protégé par deux barrières en bois supplémentaires.

#### Tour de table des élus :

Denis DORMOY :

- Concernant l'Auberge Le Commerce, l'alimentation en gaz a été rétablie permettant la mise hors gel de l'établissement. D'autre part l'entretien de la chaudière sera réalisé dans les jours qui viennent.

Jean-Michel FLAMERION :

- Informe le conseil du futur agrandissement du cabinet médical. En effet aux cinq médecins actuels viendra s'ajouter un sixième praticien dès la fin de son internat. Une salle de consultation et salle d'attente seront construites sur une partie du parking des médecins, ceci réduisant les places de stationnement actuellement disponibles. Il est envisagé de créer un parking supplémentaire en face du croisement avec la rue de la Scierie. La demande de permis de construire de cet agrandissement est en cours de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h36.

Fait à Bologne,  
Le 27 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,  
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,  
LEMOINE Maxence

